

2008/227 - LYON 3E - 32, RUE PROFESSEUR FLORENCE - CESSION A M. SIMEONIDES D'UN LOT DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKING SOUTERRAIN - N° EI 03368 - N° INVENTAIRE 03368 A 002. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par acte du 21 décembre 1992, la Ville de Lyon a acquis divers lots de copropriété dans un immeuble situé 32, rue Professeur Florence à Lyon 3^e aux fins d'installation d'un relais d'assistantes maternelles.

Dans le cadre d'une valorisation de son patrimoine privé, la Ville de Lyon a souhaité procéder à la cession du lot 112 (représentant les 43/10 022 millièmes des parties communes générales et les 332/10 000 millièmes des parties communes particulières au bâtiment C et les 43/10 043 millièmes des charges d'ascenseur du bâtiment A) du règlement de copropriété de l'immeuble, constitué d'un garage double souterrain, dont elle n'a aujourd'hui plus l'utilité.

Aussi, un dossier de consultation a été élaboré et les mesures de publicité adéquates ont été mises en œuvre afin de rechercher un acquéreur pour ce bien.

A l'issue de cette consultation une seule proposition a été formulée, celle de M. Siméonidès, copropriétaire au sein de l'immeuble pré-indiqué.

Cette offre, d'un montant de 20 000 €, étant conforme à l'avis de France Domaine du 11 janvier 2008, il vous est proposé d'approuver le compromis de vente joint au présent rapport, établi aux conditions précitées étant précisé qu'en sus du prix de vente, M. Siméonidès s'acquittera des frais liés à l'établissement de l'acte notarié ».

Vu l'avis de France Domaine du 11 janvier 2008 ;

Vu ledit compromis de vente ;

Vu l'avis de M. le Maire d'arrondissement du 19 février 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1. La cession à M. Siméonidès du lot de copropriété n° 112 à usage de garage souterrain, situé 32, rue Professeur Florence à Lyon 3^e, au prix de 20 000 € est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir correspondant à cette cession aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

3. La recette résultant de cette cession sera inscrite, en prévision au budget 2008 de la Ville de Lyon - compte 024 - fonction 01 - programme CESSIONS.

4. La réalisation sera imputée au programme CESSIONS – article 775 – fonction 01.

5. Les écritures de sortie du patrimoine de la Ville du bien cédé seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire et comptable M14.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY